



REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-49

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **17 NOVEMBRE 2025** à 14 H sur convocation en date du **10 NOVEMBRE 2025**, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Bernard MOREL, Marie-José FACQ pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO, Nathalie FERNANDEZ, Jocelyne MARET, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Arlette PLOUVIN pouvoir Mme BRISSY

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBY

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal et du conseil d'administration de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité. Il est destiné à tous les agents titulaires et non titulaires.

Le conseil municipal a validé le présent règlement le 16/10/2025, par conséquent, il appartient au conseil d'administration d'entériner la décision.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la collectivité les points suivants:

- Les droits et obligations des agents
- Les règles de vie dans la collectivité
- L'organisation du travail
- La santé et sécurité
- La gestion du personnel

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publiques territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du CST en date 30 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Le conseil d'administration à l'unanimité soit 12 voix

DECIDE

Article 1 :

Adopte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 17/11/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

